








Terrain	<p><u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment</p>	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p>Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	
Abri à caravane	<p><u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment</p>	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p>Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	
Habitation RDC - Chambre 1	<p><u>Identifiant:</u> M005 <u>Description:</u> Dalles plastiques 30x30 rigides et cassantes</p>	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p>Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	
Comble - Grenier	<p><u>Identifiant:</u> M006 <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment</p>	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p>Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	
Appartement -Toiture	<p><u>Identifiant:</u> M009 <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment</p>	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p>Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	
Appartement -Toiture	<p><u>Identifiant:</u> M004 <u>Description:</u> Planches de rives en fibrociment</p>	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p>Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	
Comble -Toiture	<p><u>Identifiant:</u> M007 <u>Description:</u> Planches de rives en fibrociment</p>	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p>Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

BT MM T.L

5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse

Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse :

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CERTIFI - 37, route de Paris - 31140 - AUCAMVILLE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à **TARBES**, le **23/04/2013**Par : **FRANTZ Frédéric****ANNEXES**

Au rapport de mission de repérage n° 13/M/4569/FZF

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

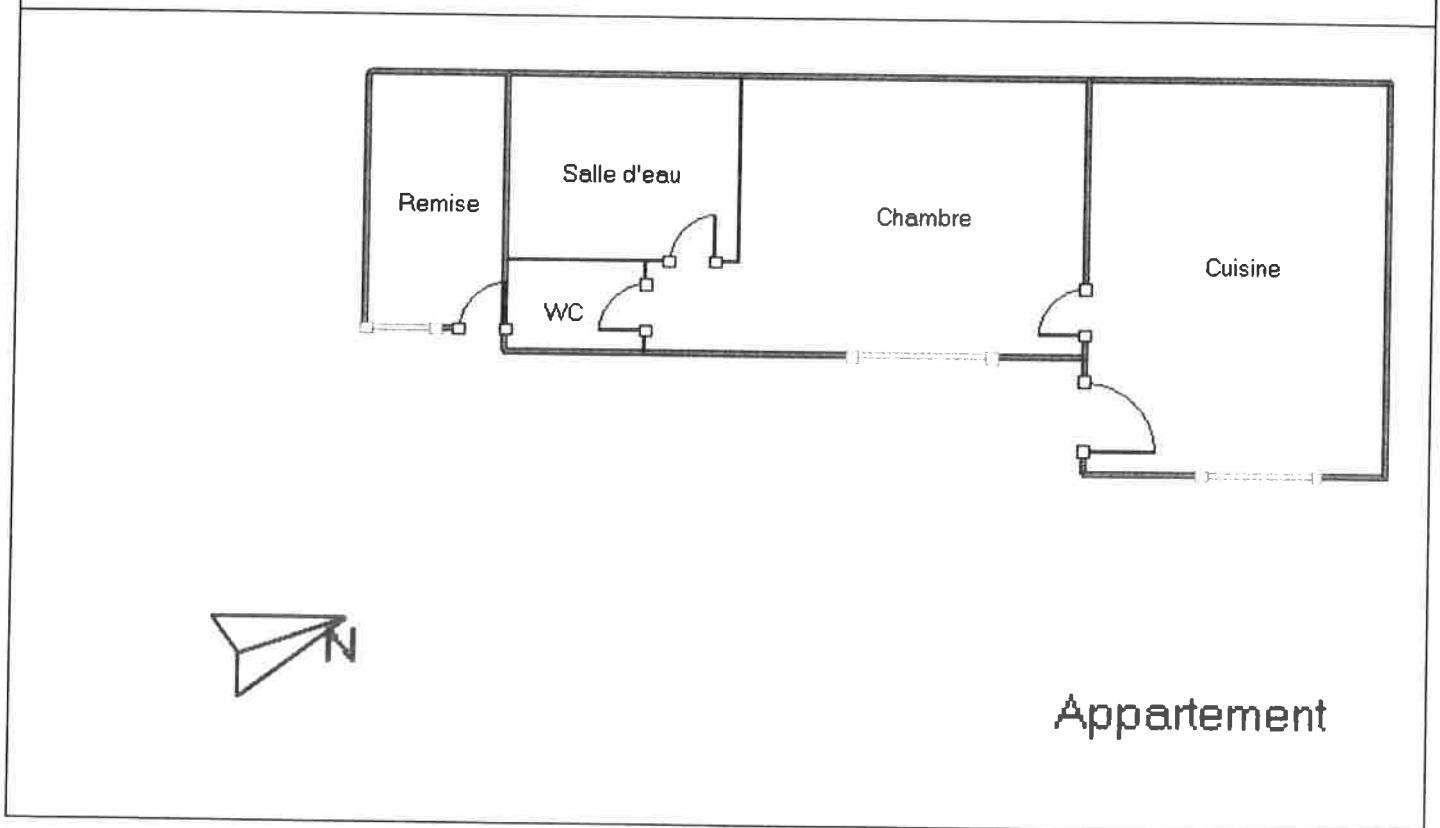
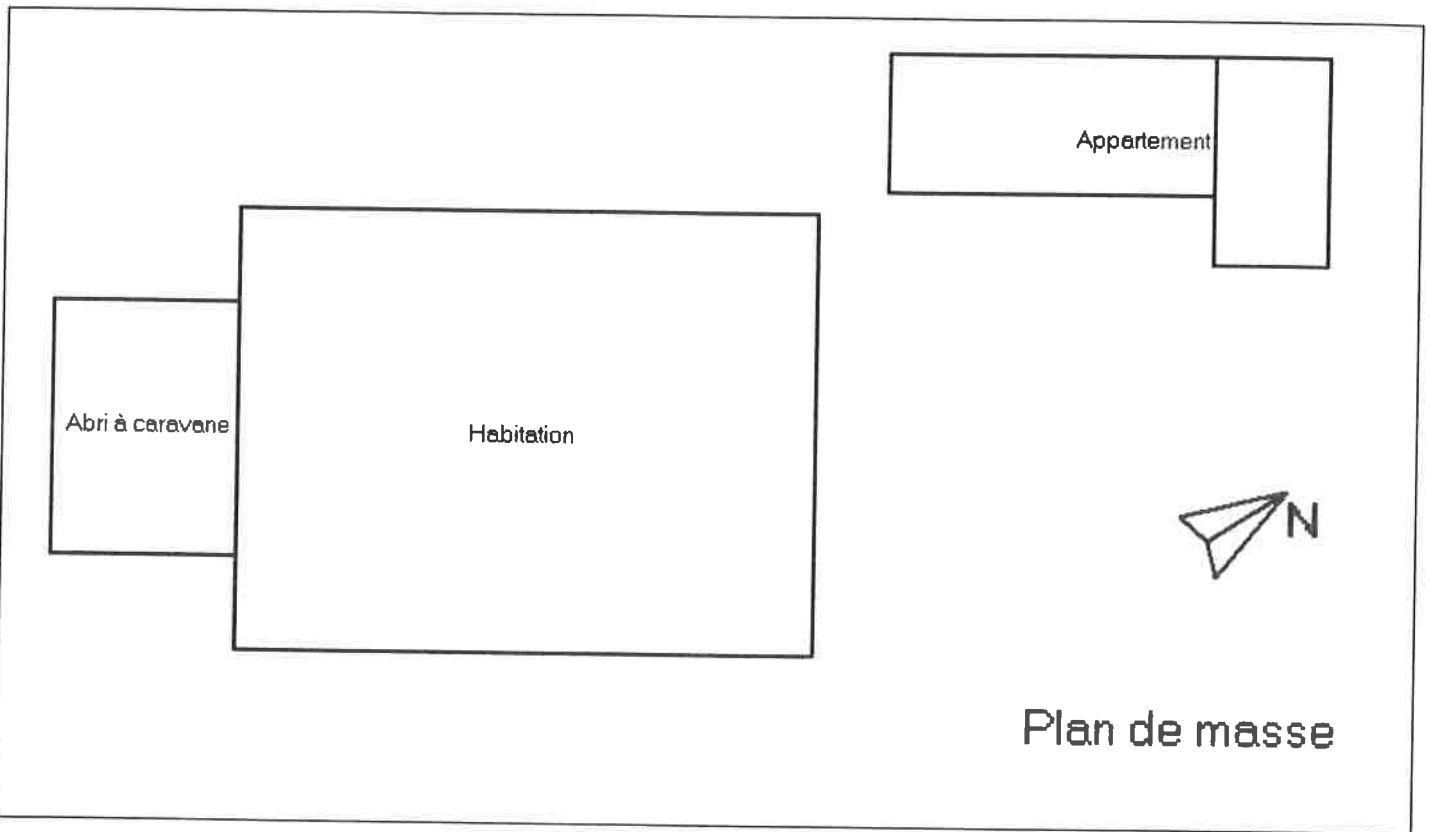
7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

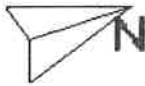
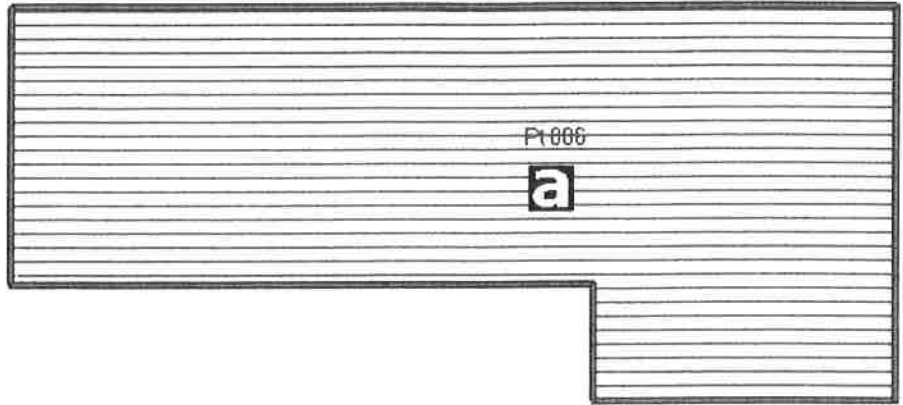
7.5 Documents annexés au présent rapport

BT MM IL

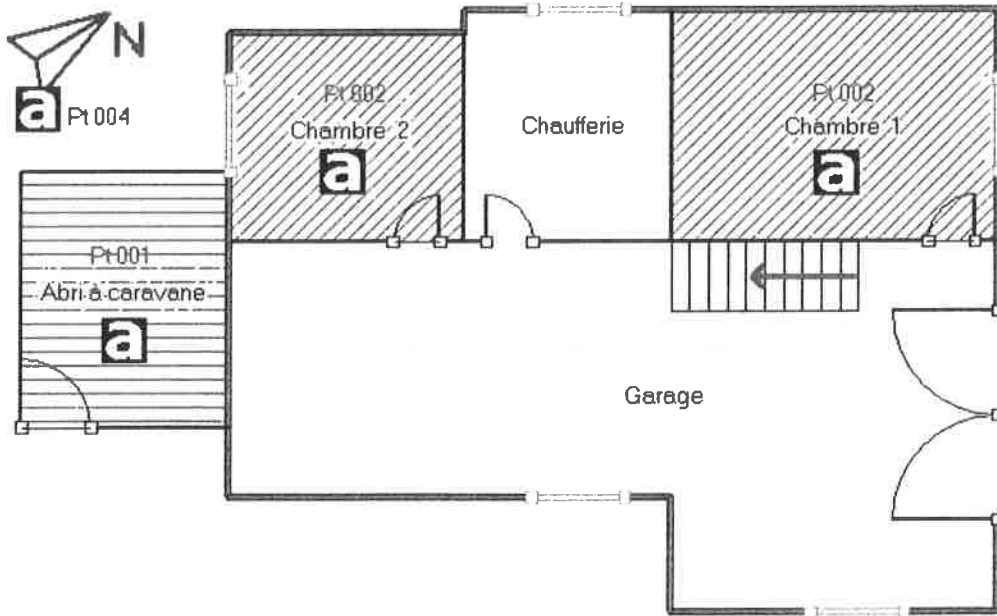
7.1 - Annexe - Schéma de repérage



BT MM 11

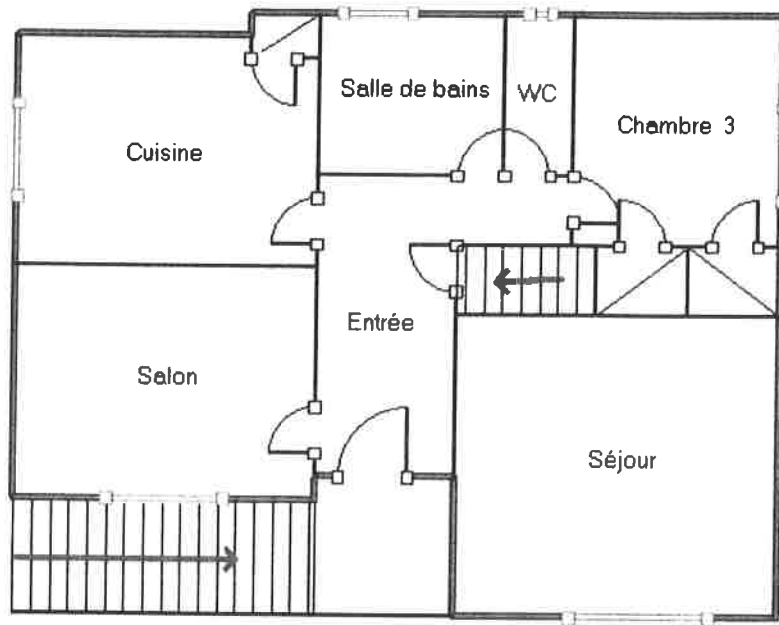


Appartement toiture

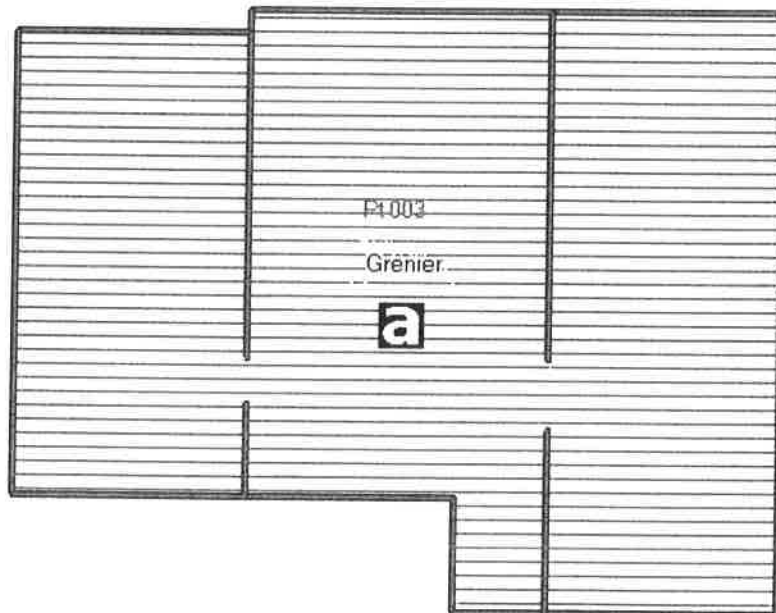


Rez-de-chaussée

BT MM IL















1er Etage






Comble

BT MM IL






Légende



	Conduit en fibro-ciment contenant de l'amiante.		Dalles de sol contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante.	<p>Nom du propriétaire : Mme DESCOMPS Mathilde Adresse : EHPAD Curie Cembre 65140 RABASTENS-DE-BIGORRE</p>
	Conduit autre que fibro-ciment.		Carrelage.	
	Brides.		Colle de revêtement susceptible de contenir de l'amiante.	
	Dépôt de Matériaux ou Produits Susceptibles de contenir de l'Amiante.		Dalles de faux-plafond contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante.	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste.		Toiture en fibro-ciment contenant de l'amiante.	
	Présence d'amiante.		Toiture en matériaux composites.	

Photos

	<p>Photo n° Ph001 Localisation : Terrain Ouvrage : Z_Elements hors liste - Divers absent de la liste Partie d'ouvrage : bacs à fleurs Description : fibrociment</p>
	<p>Photo n° Ph002 Localisation : Terrain Ouvrage : Z_Elements hors liste - Divers absent de la liste Partie d'ouvrage : bacs à fleurs Description : fibrociment</p>
	<p>Photo n° Ph003 Localisation : Terrain Ouvrage : Toiture, terrasse et étanchéité - Plaques ondulées et planes Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment Description : Plaques en fibres-ciment</p>

BT MM IL

	<p>Photo n° Ph004 Localisation : Abri à caravane Ouvrage : Toiture, terrasse et étanchéité - Plaques ondulées et planes Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment Description : Plaques en fibres-ciment Localisation sur croquis : Pt 001</p>
	<p>Photo n° Ph005 Localisation : Appartement -Toiture Ouvrage : Toiture et étanchéité - Plaques Ondulées Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment Description : Planches de rives en fibrociment</p>
	<p>Photo n° Ph006 Localisation : Habitation RDC - Chambre 1 Ouvrage : Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol Partie d'ouvrage : Dalles plastiques Description : Dalles plastiques 30x30 rigides et cassantes Localisation sur croquis : Pt 002</p>
	<p>Photo n° Ph007 Localisation : Habitation RDC - Chambre 2 Ouvrage : Planchers et planchers techniques - Revêtements de sol Partie d'ouvrage : Dalles plastiques Description : Dalles plastiques 30x30 rigides et cassantes Localisation sur croquis : Pt 002</p>
	<p>Photo n° Ph008 Localisation : Comble - Grenier Ouvrage : Toiture, terrasse et étanchéité - Plaques ondulées et planes Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment Description : Plaques en fibres-ciment Localisation sur croquis : Pt 003</p>

	<p>Photo n° Ph009 Localisation : Comble -Toiture Ouvrage : Toiture et étanchéité - Plaques Ondulées Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment Description : Planches de rives en fibrociment</p>
	<p>Photo n° Ph016 Localisation : Appartement -Toiture Ouvrage : Toiture, terrasse et étanchéité - Plaques ondulées et planes Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment Description : Plaques en fibres-ciment Localisation sur croquis : Pt 006</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

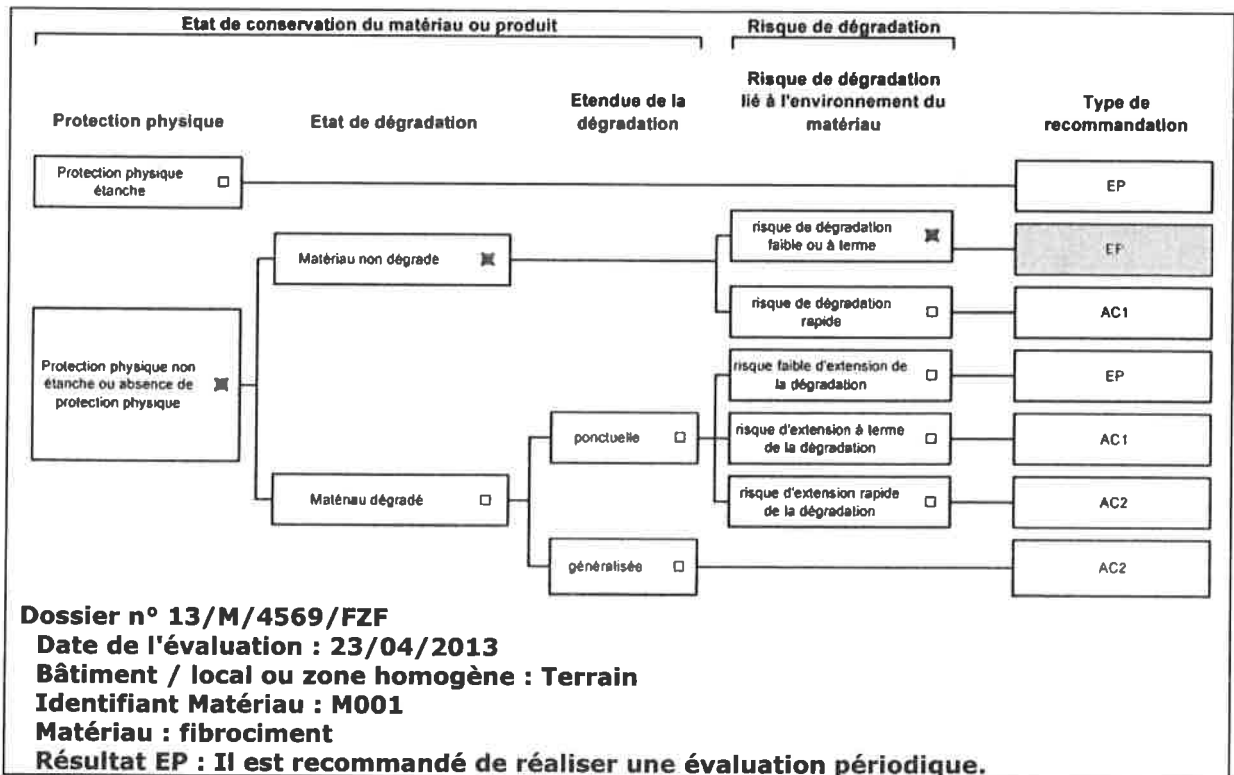
Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

BT MM IL

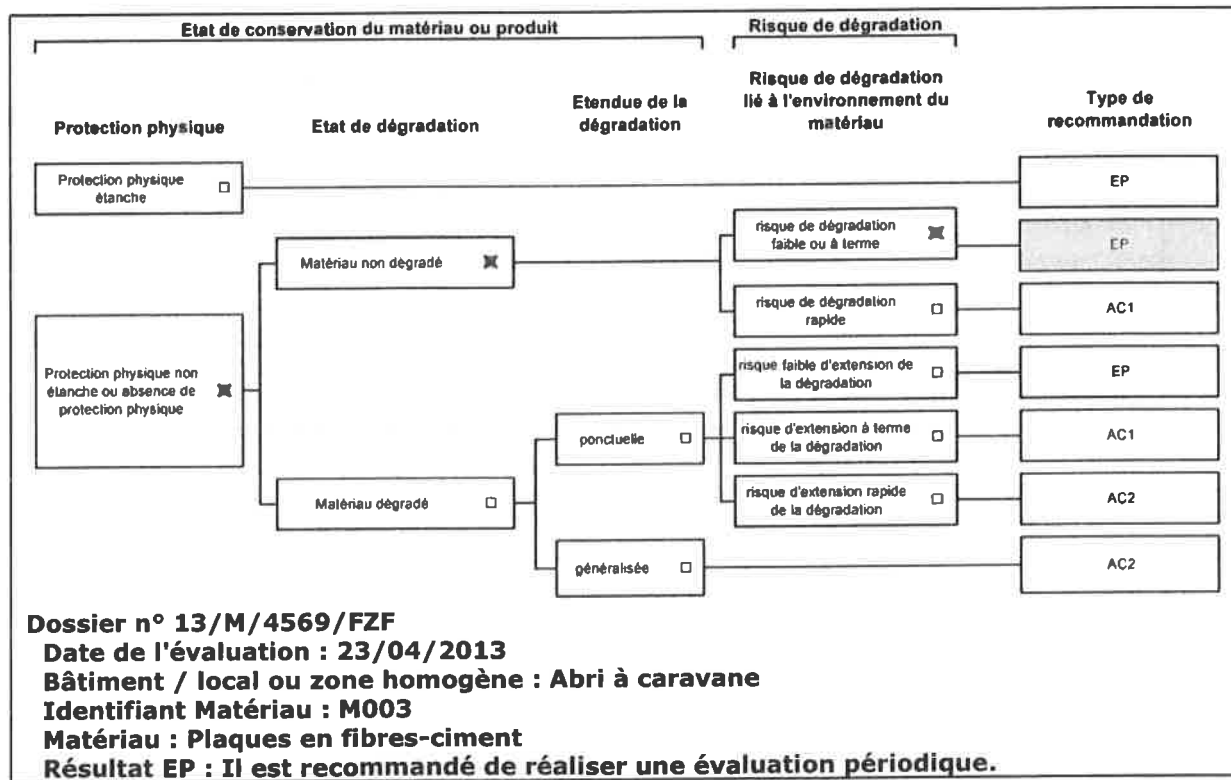
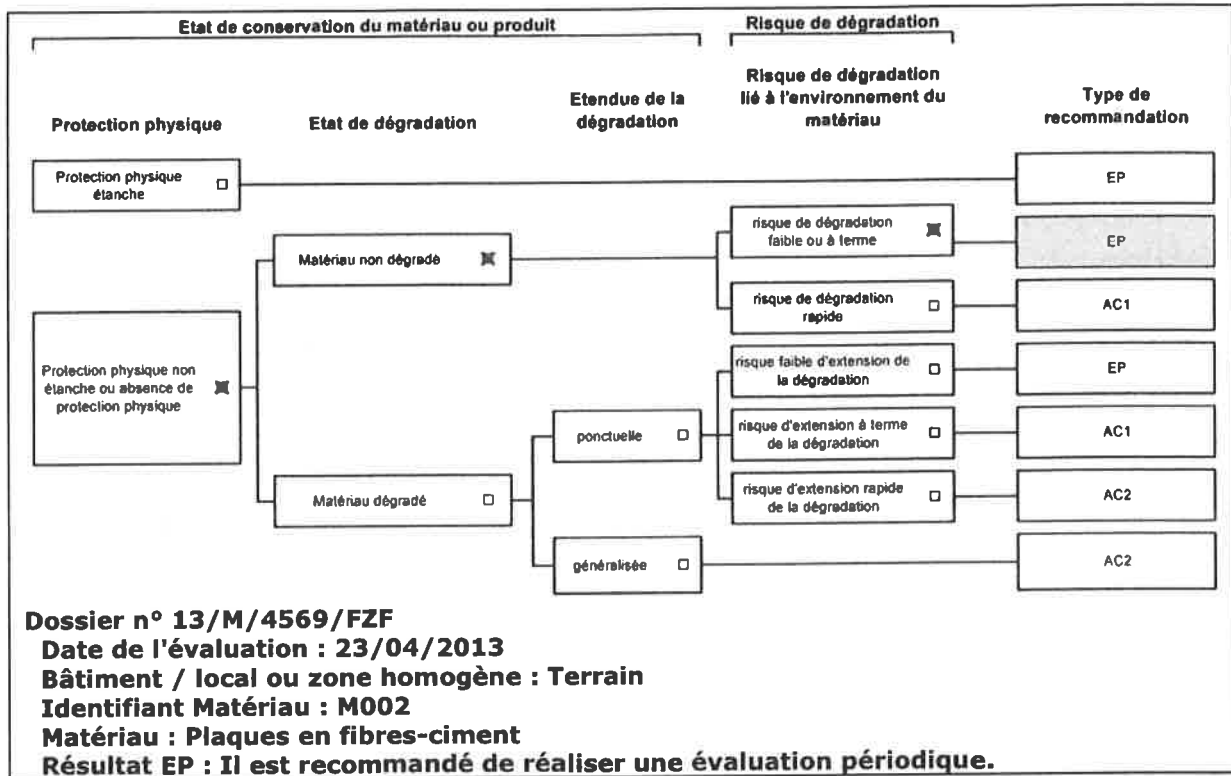
2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

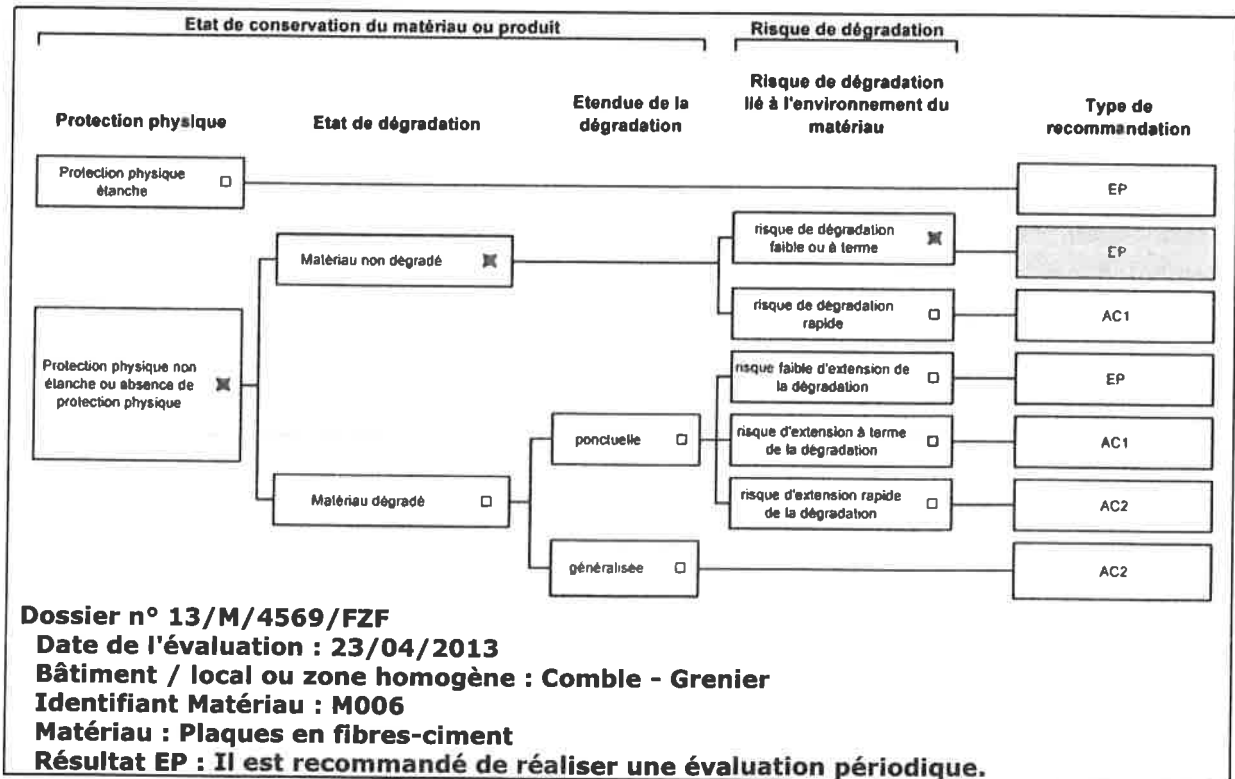
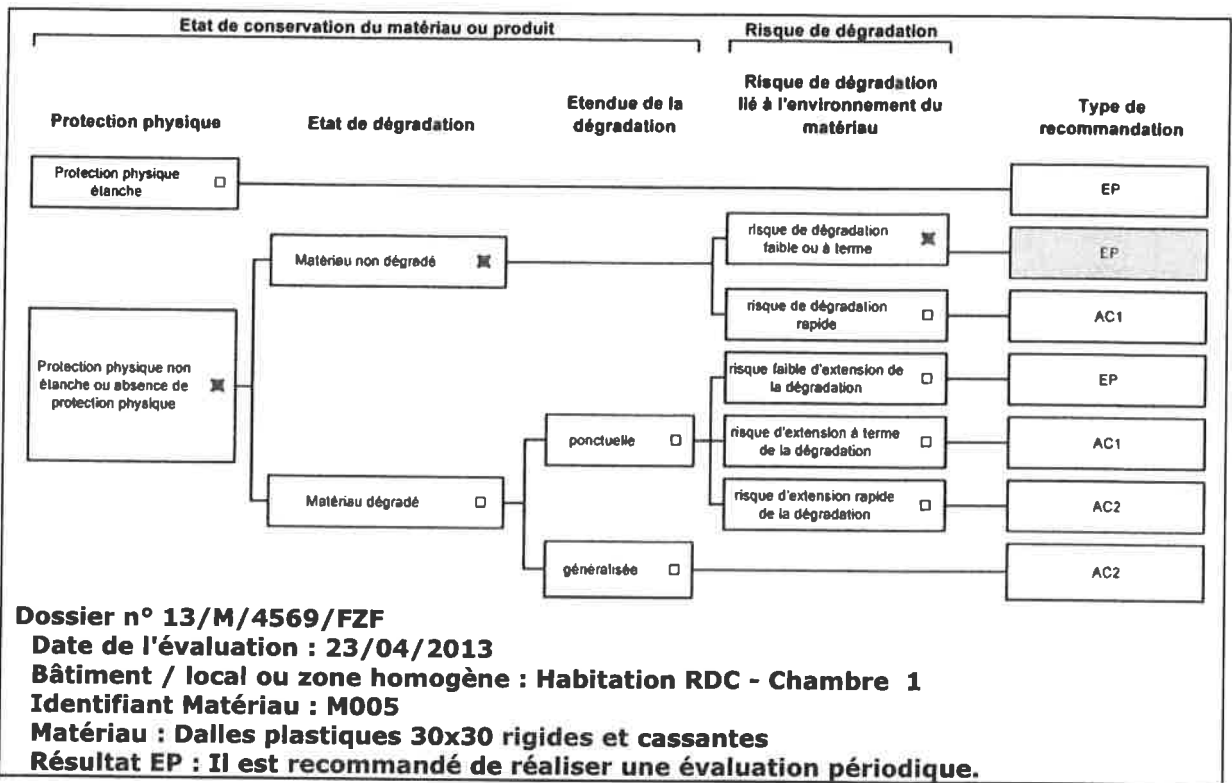
Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



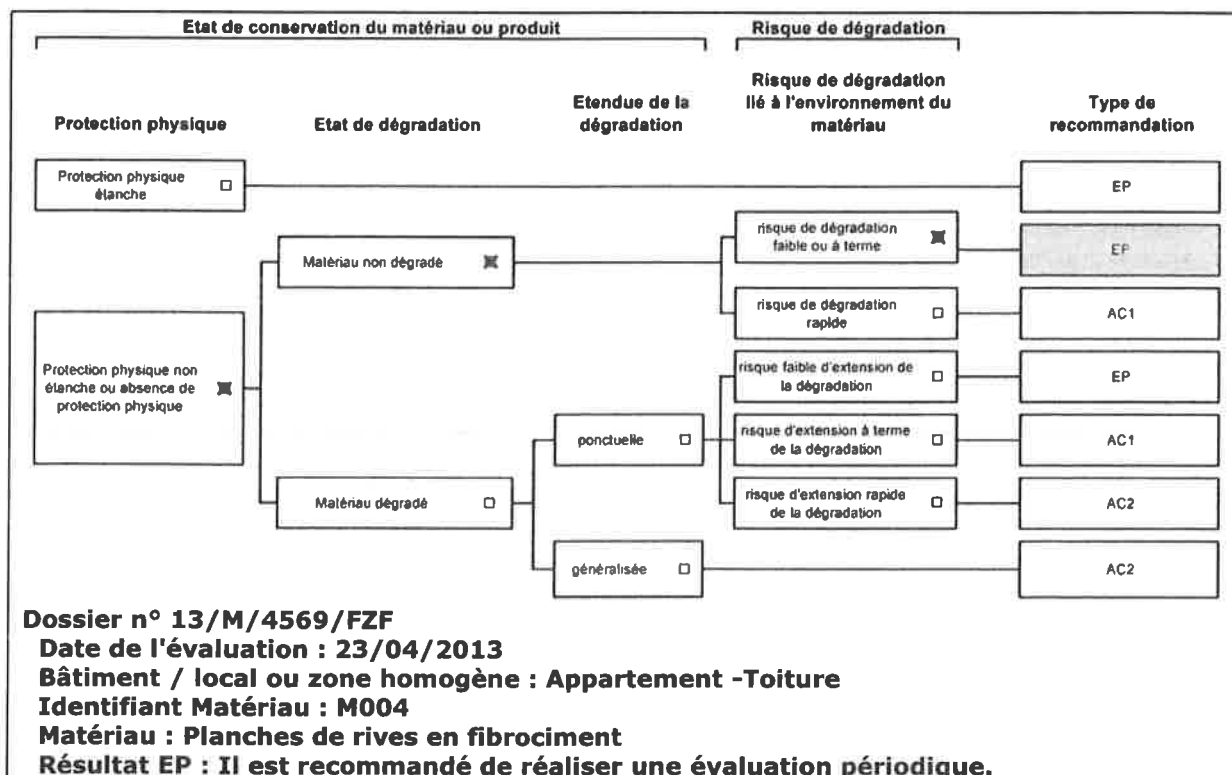
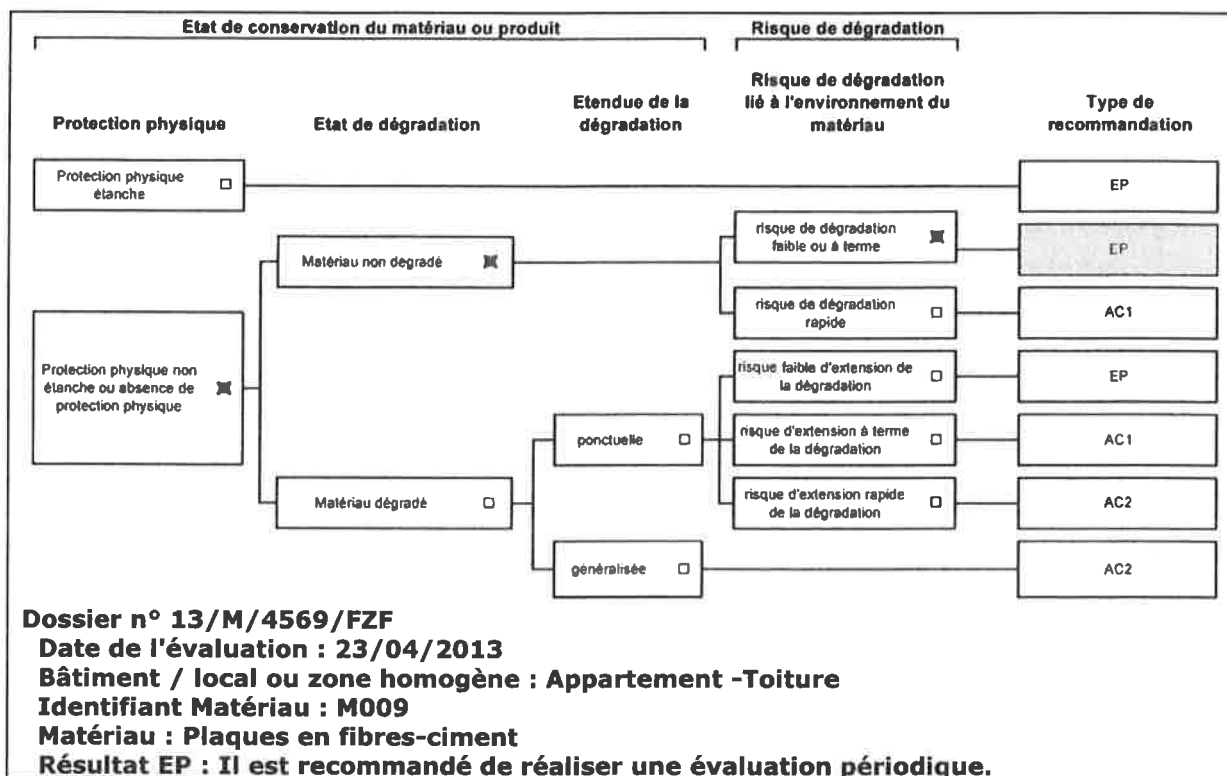
BT MM IL



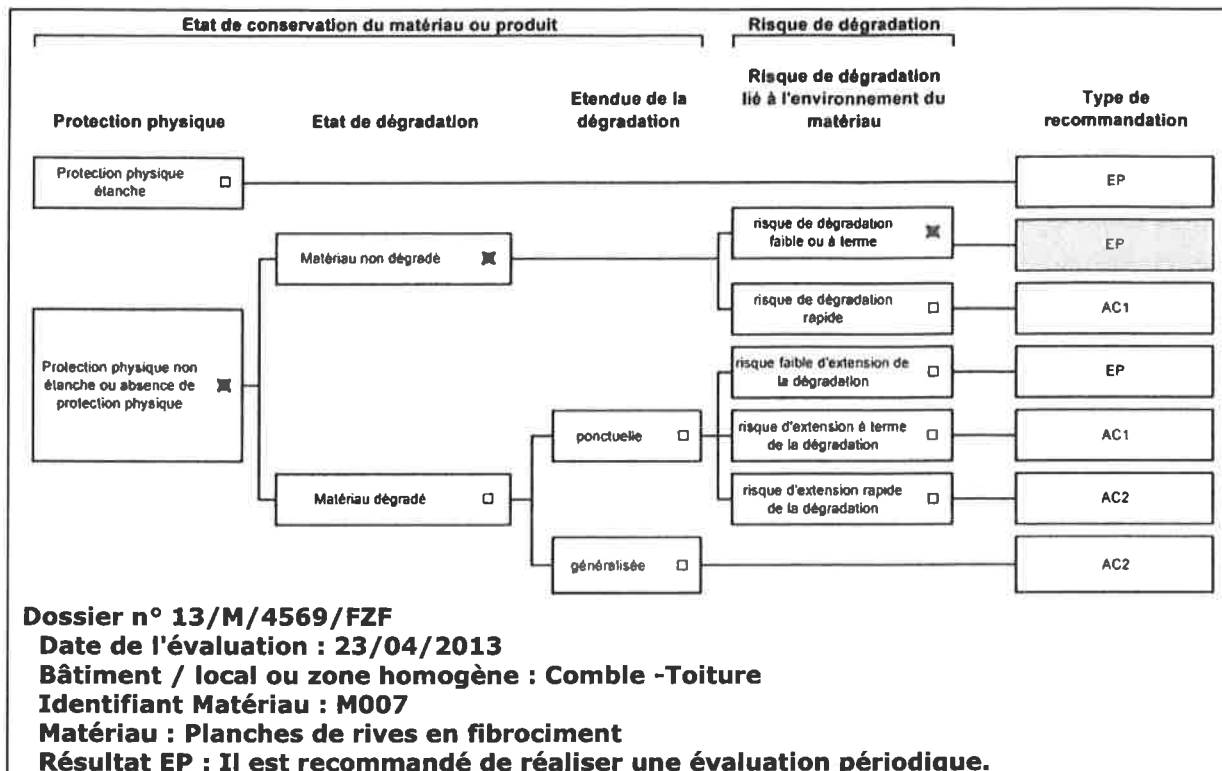
BT MM IL



BT MM IL



BT MM IL



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de

BT MM IL

la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. **Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

BT MM IL

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

BT MM IL



Rapport de l'Etat de l'Installation Interieure d'Electricite

Numéro de dossier : 12/M/3907/JMB
Norme méthodologique employée : AFNOR XP C 16-600
Date du repérage : 28/09/2012
Heure d'arrivée : 15 h 00
Durée du repérage : 05 h 00

La présente mission consiste à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation).
En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des immeubles bâtis

Localisation du ou des bâtiments bâtis :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **6 avenue Marcel Billières**
Commune : **65000 TARBES**
Section cadastrale AO, Parcelle numéro 261,

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10m autour du bâti.**
Nb de niveaux : 3 (caves et combles inclus), Nb bâtiments : 2

Nb cages d'escaliers principales : 1

Type d'immeuble : **maison**
Année de construction du bien : **< 1997**
Année de l'installation : **2010**
Distributeur d'électricité : **EDF**
Installation sous tension : **OUI**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **Mme DESCOMPS Mathilde**
Adresse : **EHPAD Curie Cembre**
65140 RABASTENS-DE-BIGORRE

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Identité du propriétaire :

Nom et prénom : **Mme DESCOMPS Mathilde**
Adresse : **EHPAD Curie Cembre**
65140 RABASTENS-DE-BIGORRE

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **BARRAQUE Jean-Marc**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Cabinet J.M. BARRAQUE**
Adresse : **31, avenue du régiment de Bigorre**
..... **65000 TARBES**

Numéro SIRET : **451 083 919 00014**
Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN**
Numéro de police et date de validité : **101.310.139 / 28/02/2013**

Certification de compétence **DTI/0708-096** délivrée par : **Socotec Q.I.**, le **20/07/2012**

D. - Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
Les anomalies constatées concernent :
- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
 - La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
 - La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
 - La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
 - La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
 - Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
 - Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
 - Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
 - Des conducteurs non protégés mécaniquement.
 - Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
 - La piscine privée
- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectués.
- Constatations diverses:

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.
Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

E1. – Installations ou parties d'installation non couvertes

Néant

E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme XP C 16-600 – Annexe C	Motifs (2)
B2.3.1 i	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	Habitation
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Élément constituant la prise de terre approprié	
B3.3.4 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Général Conducteur de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) non visible ou partiellement visible; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la section du conducteur de LEP et le remplacer si besoin
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Général La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire sur les éléments conducteurs et masses	Général La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin

1 Références des numéros d'article selon norme XP C 16-600 – Annexe C

2 Les motifs peuvent être, si c'est le cas :





- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son capot, s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés » ;
- « L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite » ;

E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement


E3 f) Il a été repéré des points d'éclairage situés au plafond, munis de dispositifs de connexion (bornes, type « dominos », etc.) ou douilles et en attente de raccordement d'un luminaire.

BT MM IL

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B2.3.1 b	Le (les) dispositif(s) de protection différentielle ne comporte (ne comportent) aucune indication sur son (leur) courant différentiel résiduel assigné (sensibilité). Remarques : Habitation RDC - Garage Absence d'indication sur le ou les appareils du courant différentiel assigné (sensibilité); Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier et d'indiquer la sensibilité sur le ou les appareils concernés			
B3.3.4 a	La connexion à la liaison équipotentielle principale de certaines canalisations métalliques de gaz, d'eau, de chauffage central et de conditionnement, n'est pas visible.			
B3.3.5 b	La section du conducteur principal de protection est insuffisante. Remarques : Habitation			
B3.3.6 a	Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre. Remarques : Habitation Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés			
B3.3.7 c	Les circuits dont les conducteurs empruntent des conduits métalliques noyés ne sont pas protégés par un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA. Remarques : Absence de Dispositif Différentiel à Haute Sensibilité (DDHS) 30 mA; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un DDHS 30 mA			
B4.3 b	Le type des fusibles n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Remarques : Habitation Présence de fusible(s) de type à broche(s) rechargeable(s); Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à broche(s) rechargeable(s) par des protections autorisées			

BT MM IL

B8.3 a	L'installation comporte des matériels électriques vétustes. Remarques : Habitation Présence d'interrupteurs et de socles de prises à façade métallique			
--------	--	--	--	---

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

G. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a2	Au moins un circuit terminal de l'installation électrique n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA. Remarques : Habitation Absence de Dispositif Différentiel à Haute Sensibilité (DDHS) 30 mA; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un ou plusieurs DDHS 30 mA
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C16-600

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
factures de rénovation

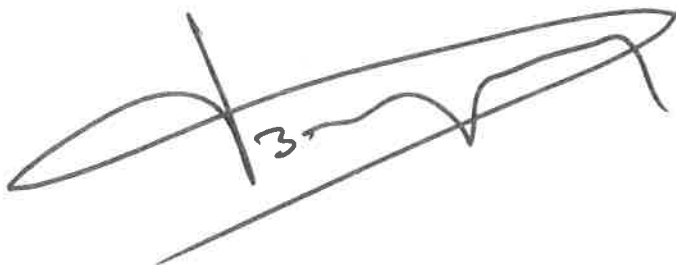
H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Appartement - Grenier (Impossibilité d'entrer)

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Socotec Q.I.**

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **28/09/2012**
Etat rédigé à **TARBES**, le **28/09/2012**

Par : BARRAQUE Jean-Marc



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou court-circuit. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B10	Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

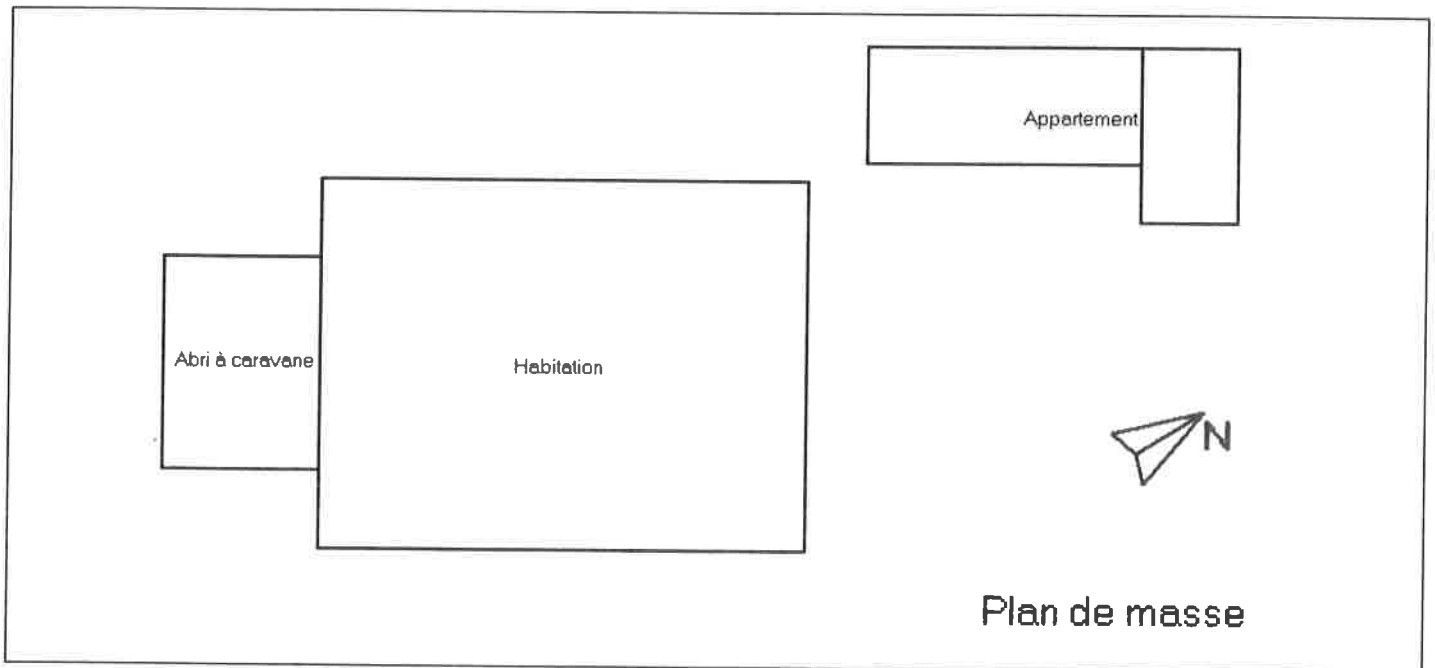
BT MM IL

J. - Informations complémentaires

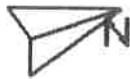
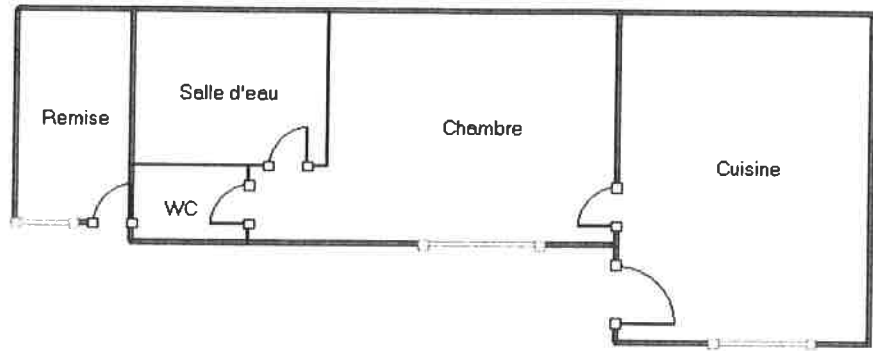
Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien.....).</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600.

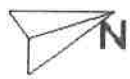
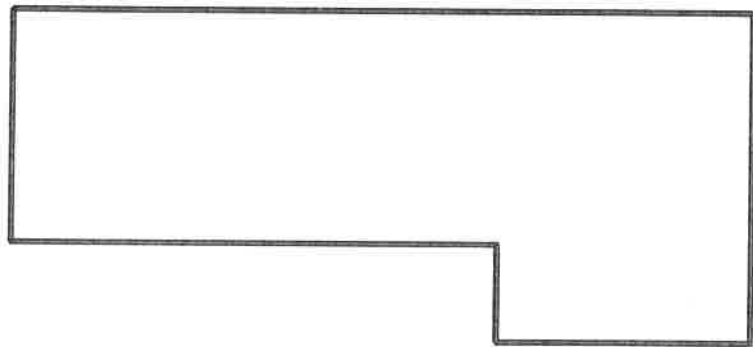
K. - Annexe - Plans



BT MM IL

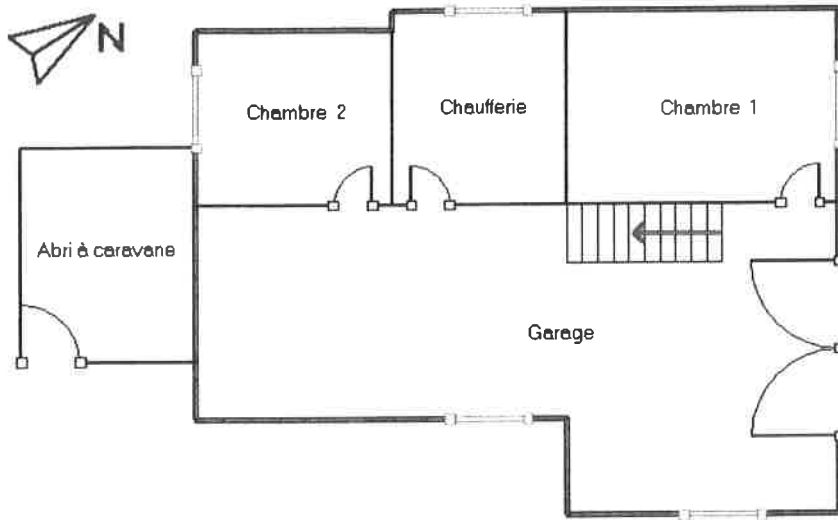


Appartement

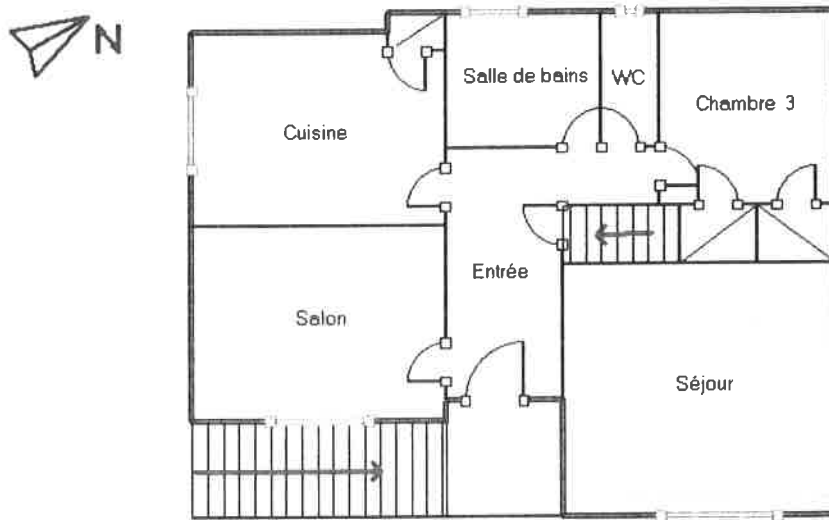


Appartement toiture

BT MM IL

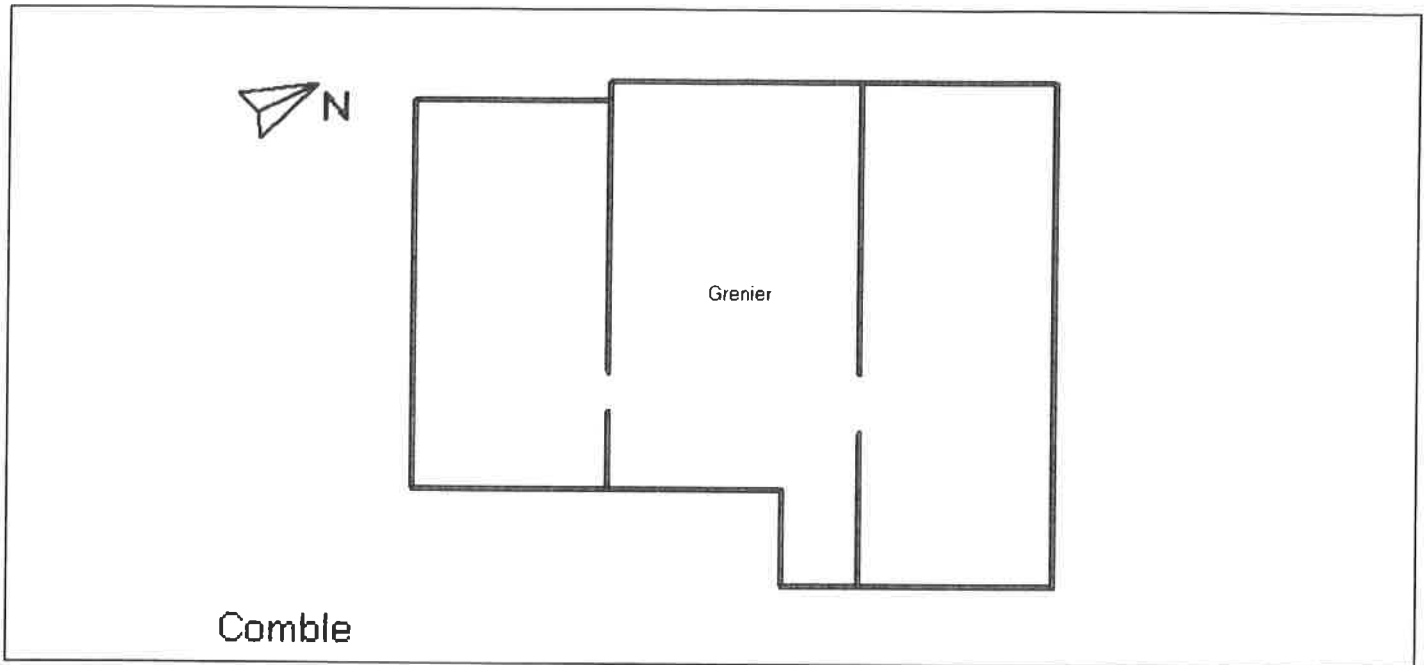


Rez-de-chaussée


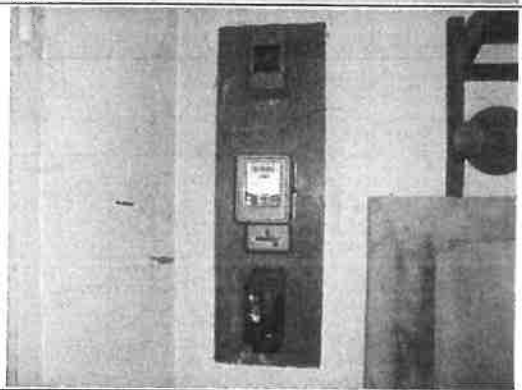


1er Etage


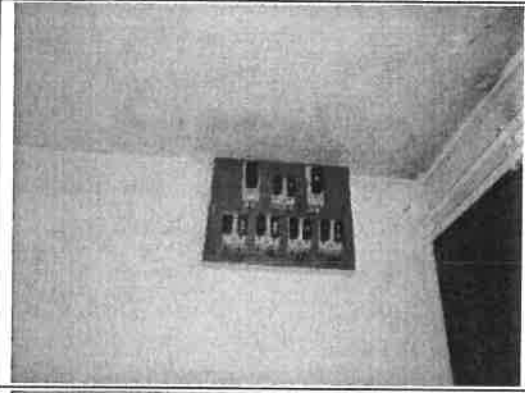


BT MM IL



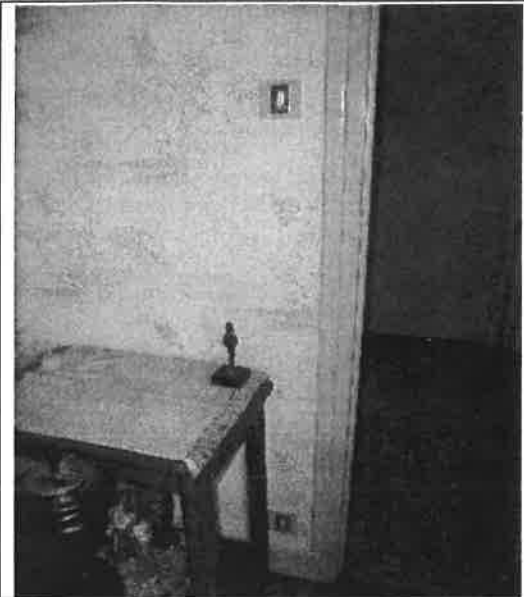
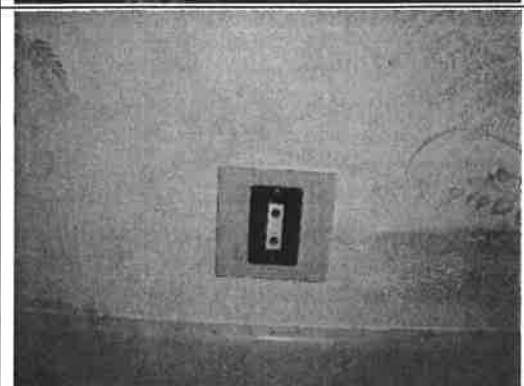
L. - Annexe - Photos

	<p>Anomalie Localisation : Habitation RDC - Garage Libellé de l'anomalie : B2.3.1 b Le (les) dispositif(s) de protection différentielle ne comporte (ne comportent) aucune indication sur son (leur) courant différentiel résiduel assigné (sensibilité). Absence d'indication sur le ou les appareils du courant différentiel assigné (sensibilité); Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier et d'indiquer la sensibilité sur le ou les appareils concernés</p>
	<p>Information complémentaire Localisation : Habitation RDC - Garage Libellé de l'information complémentaire : B11 a L'ensemble de l'installation électrique n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA. Commentaire : Habitation Absence de Dispositif Différentiel à Haute Sensibilité (DDHS) 30 mA; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un ou plusieurs DDHS 30 mA</p>

BT MM IL

	<p>Anomalie Localisation : Habitation RDC - Garage Libellé de l'anomalie : B2.3.1 i La manœuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas leur déclenchement. Commentaire : Habitation</p>
	<p>Anomalie Libellé de l'anomalie : B4.3 b Le type des fusibles n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Commentaire : Habitation Présence de fusible(s) de type à broche(s) rechargeable(s); Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à broche(s) rechargeable(s) par des protections autorisées</p>
	<p>Anomalie Libellé de l'anomalie : B3.3.5 b La section du conducteur principal de protection est insuffisante. Commentaire : Habitation</p>
	<p>Anomalie Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte des matériels électriques vétustes. Commentaire : Habitation Présence d'interrupteurs et de socles de prises à façade métallique</p>

BST MM IL

	<p>Anomalie Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre. Commentaire : Habitation Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>
	<p>Information complémentaire Libellé de l'information complémentaire : B11 b L'ensemble des socles de prise de courant n'est pas de type à obturateur. Commentaire : Habitation Présence de socles de prises non équipés d'obturateur; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur</p>

M. – Commentaires et recommandations

Néant

N. – Exemple de cout de réalisation d'une installation électrique dans un bien existant

Exemple de coût de réalisation d'une installation électrique pour une maison de type 5 (main d'œuvre comprise, hors déplacement) :

Source L'Annuel des prix 2009

INSTALLATION ENCASTRÉE DANS BRIQUE

- 1. Installation sans chauffage électrique et alimentation chaudière : **9 000 CHT**
- 2. Installation avec chauffage électrique et alimentation chauffe eau : **11 400 CHT**

INSTALLATION ENCASTRÉE DANS CLOISON SÈCHE

- 1. Installation sans chauffage électrique et alimentation chaudière : **5 000 CHT**
- 2. Installation avec chauffage électrique et alimentation chauffe eau : **6 800 CHT**

INSTALLATION EN SAILLIE

- 1. Installation sans chauffage électrique et alimentation chaudière : **8 400 CHT**

BTT MM IL

2. Installation avec chauffage électrique et alimentation chauffe eau : **10 700 CHT.**

Le tableau n'est pas équipé de parafoudre. Est comprise la totalité de la distribution depuis le tableau d'abonné jusqu'aux points d'utilisation, à savoir : l'appareillage, les convecteurs statiques à régulation électromécanique pour les installations avec chauffage électrique, 1 tableau, 1 circuit cuisinière, 1 circuit four, 1 circuit lave vaisselle, 1 circuit lave linge, 1 circuit sèche linge, 1 circuit VMC, 1 circuit portier et les raccordements.

Est compris également : 10 foyers lumineux en simple allumage, 1 foyer lumineux avec 3 boutons poussoirs, 25 prises de courant, 6 prises RJ45. Pour l'installation chauffage électrique : 1 convecteur de 500 W, 1 convecteur de 750 W, 5 convecteurs de 1250 W, 1 convecteur de 2000W et 1 circuit chauffe eau ou chaudière.

Sont inclus également : Piquet de terre d'une longueur 1.5 m logé dans un regard à l'extérieur de la maison, parafoudre auto protégé débouchable 15KA, installation garage sous tube IRL et appareillage étanche IP 55 comprenant : l'alimentation chaudière et chauffe-eau, machine à laver, sèche linge, 1 éclairage en va et vient et une prise de courant (plus-value).

Le coût ne comprend pas les finitions, la liaison complète disjoncteur/compteur, le remplacement éventuel du compteur, les frais éventuels de Consuel et de bureaux d'études, la distribution téléphone et TV et les diagnostics réglementaires amiante et plomb avant-travaux (obligatoires suivant le type de biens - se renseigner auprès de votre interlocuteur du cabinet JM. BARRAQUE). La valeur des travaux peut varier en fonction des conditions techniques rencontrées.

Ceci ne constitue pas un devis. Seul un installateur professionnel qualifié peut vous délivrer un devis détaillé.

|| EXEMPLE DE COÛTS DE REALISATION DE TRAVAUX SUR INSTALLATION ELECTRIQUE ||

Exemple de coûts d'installation d'un **AGCP** (disjoncteur de branchement) de sensibilité 500 mA sélectif, monophasé, selon normes NF C 62-411 et 61-910 (main d'œuvre comprise hors déplacement) par un professionnel qualifié :

- 15/45 A : **140 CHT,**
- 30/60A : **270 CHT,**
- 60/90 A : **370 CHT.**

Source L'Annuel des prix 2009

Ceci ne constitue pas un devis. Seul un professionnel qualifié peut vous délivrer un devis détaillé.

Exemple de coûts d'installation d'un **interrupteur différentiel haute sensibilité de sensibilité 30 mA**, gamme AC, monophasé, selon normes NF C 62-411 et 61-910 (main d'œuvre comprise hors déplacement) par un professionnel qualifié :

- Calibre 25 A : **65 CHT,**
- Calibre 40 A : **70 CHT,**
- Calibre 63 A : **80 CHT.**

Source L'Annuel des prix 2009

Ceci ne constitue pas un devis. Seul un installateur professionnel qualifié peut vous délivrer un devis détaillé

Exemple de coûts d'installation d'un **tableau d'abonné précablé** par un professionnel qualifié (main d'œuvre comprise hors déplacement) pour un bien de type T5 à T6 :

- sans chauffage électrique : **980 CHT** (2 disjoncteur 2A, 4 disjoncteurs 10A, 6 disjoncteurs 16A, 5 disjoncteurs 20A, 1 disjoncteur 32A et un télérupteur),
- avec chauffage électrique : **1 200 CHT** (3 disjoncteurs 2A, 11 disjoncteurs 10A, 6 disjoncteurs 16A, 5 disjoncteurs 20A, 1 disjoncteur 32A, un contacteur jour/nuit et un télérupteur).

Source L'Annuel des prix 2009

Le coût du tableau comprend également : tableau, fixations, 2 prises modulaires, raccordements des circuits, un disjoncteur de branchement de sensibilité 500 mA, 3 interrupteurs différentiels 30 mA 40 A type AC et 1 interrupteur différentiel 30 mA 40 A type A. Prévoir une plus-value de 180 €HT pour un parafoudre autoprotégé débouchable 15KA.

Ceci ne constitue pas un devis. Seul un installateur professionnel qualifié peut vous délivrer un devis détaillé.



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 15/M/6910/FZF
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201
Date du repérage : 14/04/2015
Heure d'arrivée : 11 h 30
Durée du repérage : 00 h 30

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **6 avenue Marcel Billières**
Commune : **65000 TARBES**

Section cadastrale **AO, Parcelle numéro 261,**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10m autour du bâti.**

Nb de niveaux : 3 (caves et combles inclus), Nb bâtiments : 2

Nb cages d'escaliers principales : 1

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Mme DESCOMPS Mathilde**
Adresse : **EHPAD Curie Cembre 65140 RABASTENS-DE-BIGORRE**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

Nom et prénom : **Mme DESCOMPS Mathilde**
Adresse : **EHPAD Curie Cembre**
65140 RABASTENS-DE-BIGORRE

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **FRANTZ Frédéric**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Cabinet Jean-Marc BARRAQUE**
Adresse : *** 31 avenue du Régiment de Bigorre**
65000 TARBES

Numéro SIRET : **451 083 919 00014**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **GAN**

Numéro de police et date de validité : **101.310.139 / 28/02/2016**

Certification de compétence **11-1123** délivrée par : **CERTIFI, le 25-11-2011**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Terrain,
Abri à caravane,
Appartement - Cuisine,
Appartement - Chambre,
Appartement - WC,
Appartement - Salle d'eau,
Appartement - Remise,
Habitation RDC - Garage,
Habitation RDC - Chambre 1,**

**Habitation RDC - Chaufferie,
Habitation RDC - Chambre 2,
1er étage - Entrée,
1er étage - Salon,
1er étage - Cuisine,
1er étage - Salle de bains,
1er étage - WC,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - Séjour,
Comble - Grenier**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Terrain	Sol - Graviers, terre et herbe	Absence d'indice d'infestation de termites
Abri à caravane	Sol - chape ciment Murs - enduit peint Plafond - Toiture nue	Absence d'indice d'infestation de termites
Appartement - Cuisine	Sol - carrelage Murs - faïence, toile de verre peinte Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Appartement - Chambre	Sol - parquet Murs - plâtre peint Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Appartement - WC	Sol - carrelage Murs - plâtre peint Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Appartement - Salle d'eau	Sol - carrelage Murs - faïence, toile de verre peinte Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
Appartement - Remise	Sol - chape ciment Murs - enduit peint Plafond - bois lamellé Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Habitation RDC - Garage	Sol - chape ciment Murs - enduit peint Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Habitation RDC - Chambre 1	Sol - dalles plastique Murs - papier peint Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites

BT MM IL

Habitation RDC - Chaufferie	Sol - chape ciment Murs - enduit ciment brut Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Habitation RDC - Chambre 2	Sol - dalles plastique Murs - papier peint Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Entrée	Sol - carrelage Murs - papier peint Plafond - plâtre Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Salon	Sol - parquet Murs - papier peint Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Cuisine	Sol - plastique (lino) Murs - faïence, papier peint Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Salle de bains	Sol - carrelage Murs - faïence, papier peint Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - WC	Sol - carrelage Murs - papier peint Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Chambre 3	Sol - parquet Murs - papier peint Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage - Séjour	Sol - parquet Murs - papier peint Plafond - plâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indice d'infestation de termites
Comble - Grenier	Sol - béton Murs - parpaing Plafond - Toiture nue	Absence d'indice d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

BT MM JL

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Appartement - Grenier (Impossibilité d'entrer)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Appartement - Grenier	Toutes	Impossibilité d'entrer

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique à l'aide d'un poinçon des boiseries.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Sans objet

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Propriétaire

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

PROCURATION A L'EFFET DE VENDRE

Je soussignée :

Madame PHILIPPE épouse DESCOMPS Mathilde , née le 13/06/1930 à NANCY (54)
Demeurant EHPAD " CURIE SEMBRES" 15 rue des Bourdalats 65140 RABASTENS DE BIGORRE

Propriétaire indivis avec Madame DESCOMPS Isabelle épouse LERDA, née le 23/02/1977 à Tarbes
(65000)
Demeurant 8 chemin de l'alaric 65350 CASTERA LOU.

Donne tous pouvoir à Madame LERDA Isabelle, membre de l'indivision,

A l'effet de VENDRE le bien dont je suis propriétaire indivis :
Ensemble de 2 maisons, 1 T2 de plain pied et une maison T4 rdc et étage sur environ 550m² de terrain
cadastrée Section AO n° 261
Située à TARBES (65000), 6 avenue marcel billieres

A toute personne physique ou morale,

Moyennant le prix de 90 000 € (QUATRE VING DIX MILLE EUROS)

Soit un prix net vendeur de 84 000,00 € (QUATRE VINGT QUATRE MILLE EUROS) , étant
précisé que le montant des honoraires de négociation est et restera de manière irrévocable fixé à la
somme de SIX MILLE EUROS (6000 €),

Conformément au mandat de Vente n° 36 LH1 en date du 13/02/2015, et de son avenant du 10 avril
/2015 ces honoraires restant à la charge de l'acquéreur.

La date de réitération sera prévue pour avant et au plus tard le 31 / 08 /2015

A cet effet, je donne tous pouvoirs à Madame DESCOMPS Isabelle épouse LERDA, pour signer tout
compromis de vente et tout acte en mes noms et place et en particulier tout acte sous-seing privé, élire
domicile et généralement faire le nécessaire.

Fait à Rebastens
Le 12/04/2015

Madame DESCOMPS Mathilde
« Lu et approuvé,
Bon pour accord - Bon pour pouvoir » (*)
Signature Mandant

Madame LERDA Isabelle
« Lu et approuvé – Pouvoir accepté »
Signature Mandataire

Lu et approuvé
Bon pour accord
Bon pour pouvoir
DESCOMPS

Lu et approuvé
Pouvoir accepté
LERDA

